



Compte rendu
de la séance du Conseil Communautaire
du Jeudi 21 janvier 2021



Le 21 du mois de janvier 2021 à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes, espace Monestié à Plaisance du Touch sous la Présidence de Monsieur Philippe GUYOT.

Secrétaire de séance : Mme Sylviane COUTTENIER

	Conseillers Communautaires		présent(e)	excusé(e)	procuration à	observations
SAINTE LIVRADE	Sylviane	COUTTENIER	X			
MERENVIELLE	Raymond	ALEGRE	X			
LASSERRE-PRADERE	Christian	TAUZIN	X			
	Valérie	GOMEZ	X			
LEVIGNAC	Frédéric	LAHACHE	X			
	Isabelle	SCHULTZ		X	Mr LAHACHE	
LA SALVETAT SAINT GILLES	François	ARDERIU	X			
	Eliane	ANDRAU	X			
	Rachid	ABDELAOUI		x		
	Yvette	DIAZ		X	Mr ARDERIU	
	Daniel	DALLA-BARBA	X			
	Zaïna	TERKI		X	Mme TERKI	
	Franck	COURADETTE	X			
	Jeanne	GONZALVEZ	X			
LEGUEVIN	Etienne	CARDEILHAC-PUGENS		X	Mr GUYOT	
	Marjorie	LALANNE	X			
	Pierre	CARRILLO		X	Mr ALEGRE	
	Béatrice	BARCOS		X	Mme LALANNE	
	Stefan	MAFFRE		x	Mr PELLEGRINO	
	Patricia	BELLUC		X	Mr BESSEDE	
	Jérôme	BESSEDE	X			
	Philippe	AVETTA RAYMOND	X			
	Lisiane	RESCANIERES	X			
PLAISANCE DU TOUCH	Philippe	GUYOT	X			
	Anita	PERREU	X			
	Joseph	PELLEGRINO	X			
	Eline	BELMONTE	X			
	Pierrick	MORIN	X			
	Kathy	BELISE		X	Mr MORIN	
	Gerard	DELPECH	X			
	Simone	TORIBIO		X	Mme BELMONTE	
	Bernard	LACOMBE		X		
	Marjorie	POCHEZ	X			Arrivée en cours de séance
	Yannick	MARTIN		X	Mme PERREU	
	Pascale	COHEN	X			
	Alexandre	THIELE	X			
	Danièle	CARLESSO	X			
	Pascal	BARBIER		X	Mme MONTANT	
	Floriane	MONTANT	X			
	Jean-Francois	BEHM	X			
Florence	QUEVAL	X				
TOTAL	41		27	14	12	
Quorum : 21						

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 15 Janvier 2021. Ont été adressés aux délégués, les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

2021_001 Compte rendu de la séance du 17 décembre 2020

M. le Président de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

Le Conseil communautaire prend acte et approuve le compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	12
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2021_002 Décisions communautaires

Le Conseil, entendu les explications de son Président et sur sa proposition :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté n° DEL_2020_043 du 23 Juillet 2020 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

Le conseil, entendu les explications de son Président et après avoir délibéré :

- ***Le Conseil Communautaire Prend acte des décisions suivantes :***

DEC_2020_134 - aménagement du lotissement CHARCOT à Plaisance du Touch – avenant n°1 lot 1

DEC_2020_135 - aménagement du lotissement CHARCOT à Plaisance du Touch – avenant n°2 lot 3

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	12
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Mr ALEGRE, Vice-président, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil entendu les explications de Mr ALEGRE, Vice-président, et après en avoir délibéré :

- **Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées par le budget de la CCST avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2021 selon les conditions exposées supra et comme détaillées ci-dessous :**

Section de fonctionnement

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts 2020	Autorisation d'engagement/mandatement avant vote du BP 2021
011	Charges à caractère général	2 494 746.18	2 494 746.18
012	Charges de personnel	4 000 000.00	4 000 000.00
014	Atténuation de produits	7 011 417.55	7 011 417.55
022	Dépenses imprévues	2 134 533.43	2 134 533.43
65	Charges de gestion courante	4 060 000.00	4 060 000.00
66	Charges financières	118 000.00	118 000.00
67	Charges exceptionnelles	5 000.00	5 000.00
	Totaux	19 823 697.16	19 823 697.16

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts 2020	Autorisation d'engagement/mandatement avant vote du BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	86 500.00	21 625.00
21	Immobilisations corporelles	4 130 071.75	1 032 517.94
23	Immobilisations en-cours	2 679 438.95	669 859.74
4581	Opérations sous mandat	216 864.61	54 216.15
	Totaux	7 112 875.31	1 778 218.83

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents : 26
 Procuration : 12
 Nombre de votants : 38
 Pour : 37
 Abstention ou nul : 01 Mr BARBIER
 Contre : 00

Mr ALEGRE, Vice-président, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil entendu les explications de Mr ALEGRE, Vice-président, et après en avoir délibéré :

- **Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées par le budget Zone d'Activité Economique avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 selon les conditions exposées et comme détaillées ci-dessous :**

Section de fonctionnement			
Chapitres	Libellé	Crédits ouverts 2020	Autorisation d'engagement/mandatement avant vote du BP 2021
011	Charges à caractère général	183 500.00	183 500.00
65	Charges de gestion courante	10.00	10.00
67	Charges exceptionnelles	929 516.00	929 516.00
	Totaux	1 113 026.00	1 113 026.00
Section d'investissement			
Chapitres	Libellé	Crédits ouverts 2020	Autorisation d'engagement/mandatement avant vote du BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	43 857.63	10 964.41
21	Immobilisations corporelles	4 200.00	1 050.00
	Totaux	48 057.63	12 014.41

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents : 26
 Procuration : 12
 Nombre de votants : 38
 Pour : 37
 Abstention ou nul : 01 Mr BARBIER
 Contre : 00

2021_005 Versement d'une subvention d'équilibre du Budget CCST vers le Budget annexe Zone d'Activité Economique

Mr ALEGRE, Vice-président, rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes membres ont transférées à la CCST la compétence Zone d'Activité Economique (ZAE) notamment sur les zones de Plaisance du Touch et la Salvetat Saint Gilles.

A compter de cette date, les dépenses de ces zones ont été mandatées sur le budget annexe ZAE.

Pour autant, les transferts de charges calculés ont minoré l'attribution de compensation inscrite sur le budget principal.

Une subvention d'équilibre de 52 000 euros doit donc être versée annuellement du budget principal vers le budget annexe ZAE afin de couvrir les dépenses réalisées sur les zones d'activités.

Le Conseil entendu les explications de Mr ALEGRE, Vice-président, et après en avoir délibéré :

- **Décide de verser annuellement une subvention d'équilibre de 52 000 € du Budget Principal CCST vers le budget annexe Zone d'Activité Economique afin de couvrir les dépenses réalisées sur les zones d'activités.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents : 26
Procuration : 12
Nombre de votants : 38
Pour : 37
Abstention ou nul : 01 Mr BARBIER
Contre : 00

2021_006 Décision modificative n°1 au BP Communauté de Communes de la Save au Touch 2020

Mr ALEGRE, Vice-président, rappelle le vote du Budget Primitif en date du 23 juillet 2020, et expose à l'assemblée que la décision modificative n° 1 au BP 2020 est essentiellement axée :

En fonctionnement :

- Modification article comptable pour versement subvention d'équilibre au budget annexe ZAE.

Proposition de DM n°1 - FONCTIONNEMENT					
Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
6521	65	020	Déficit des budgets annexes		52 000.00
65737	65	020	Subvention de fonctionnement autres établissements publics (BA ZAE)	52 000.00	
			Totaux	52 000.00	52 000.00

En investissement :

- Régularisation de l'écriture d'une avance sur marché voirie

Proposition de DM n°1 - INVESTISSEMENT					
Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
	041	822	Opérations patrimoniales	6 000.00	
2315	23	822	Installations, matériels, outillage techniques	6 000.00	
	041	822	Opérations patrimoniales		6 000.00
238	23	822	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		6 000.00
			Totaux	12 000.00	12 000.00

Le Conseil entendu les explications de Mr ALEGRE, Vice-président, et après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter les modifications au Budget Primitif CCST 2020 telles que mentionnées ci-dessus.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	12
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2021_007 Décision modificative n°1 au Budget annexe Zone d'Activité Economique 2020

Mr ALEGRE, Vice-président, rappelle le vote du Budget annexe Zone d'Activité Economique en date du 23 juillet 2020, et expose à l'assemblée que la décision modificative n° 1 au BP 2020 est essentiellement axée :

En fonctionnement :

- Modification article comptable pour versement subvention d'équilibre au budget annexe ZAE.

Proposition de DM n°1 - FONCTIONNEMENT					
Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
74751	74	8240	Participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe ZAE		52 000.00
7552	75	8240	Prise en charge du déficit du budget annexe ZAE	52 000.00	
			Totaux	52 000.00	52 000.00

Le Conseil entendu les explications de Mr ALEGRE, Vice-président, et après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter les modifications au Budget annexe Zone d'Activité Economique 2020 telles que mentionnées ci-dessus.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	12
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Madame COUTTENIER, Vice-présidente, présente à l'assemblée le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune de la Save au Touch.

Le conseil entendu les explications Mme COUTTENIER, Vice-présidente, et après avoir délibéré,

- **Adopte le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes de la Save au Touch annexé à la présente délibération.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	12
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Arrivée de Mme POCHEZ Marjorie

2020_009 Déploiement de la technologie Cliiink de valorisation du geste de tri du verre – autorisation au Président de signer le marché

Mme COUTTENIER, Vice-présidente, expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Save au Touch souhaite améliorer fortement les performances de tri du verre sur son territoire.

Les actions classiques de densification des colonnes sur le terrain et de sensibilisation des habitants permettent une progression limitée des tonnages de verre collectés d'une année sur l'autre. Les moyennes annuelles constatées sur l'ensemble du territoire sont inférieures aux moyennes nationales : en 2018, seulement 24 kg/an/habitant étaient collectés, alors que la moyenne nationale française se situe à 30 kg/an/habitant.

Afin d'augmenter fortement les tonnages de verre recyclé sur le territoire, le présent marché a pour objectif la mise à disposition de la technologie Cliiink de valorisation du geste de tri dotée de 3 brevets exclusifs déployée sur 25 colonnes d'apport volontaire pour le tri du verre situées sur les communes de Lévigac et Légevin. Cette première étape correspond à une phase expérimentale pour le territoire et l'extension de ce dispositif sera fonction des premiers résultats attendus sous 1 an.

Ce dispositif identifiera les objets déposés dans la colonne afin de valider uniquement les emballages correspondant aux consignes de tri et créditera sur le compte de l'utilisateur inscrit les points en échange de ces dépôts.

Pour se connecter au dispositif les utilisateurs pourront utiliser soit l'application gratuite dédiée pour smartphone disponible sur les principaux stores (Apple et Android), soit une carte RFID gratuite, mise à disposition par la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Ces points seront ensuite transformés en récompense sous forme de bons de réduction, promotions, utilisables auprès des commerces partenaires locaux engagés. Ces récompenses seront accessibles sur le site internet grand public du titulaire.

Les colonnes concernées sont situées sur les 7 communes du territoire :

- **Tranche ferme :**
 - Lé vignac
 - Léguevin

- **Tranche conditionnelle :**
 - Plaisance-du-Touch,
 - La Salvetat-Saint-Gilles,
 - Mérenvielle
 - Sainte-Livrade
 - Lasserre-Pradère

La procédure retenue pour l'acquisition du matériel et les services afférents est celle d'une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence, prévue par l'article 42-3 dans le cadre de la protection de droits d'exclusivité, notamment de droit de propriété intellectuelle (brevets déposés par l'entreprise Cliiink).

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 janvier 2021 pour l'analyse, a donné un avis favorable sur l'attribution du marché à la société CLIINK pour un montant total annuel de :

- 56 500 € HT (tranche ferme)
- 160 460 € HT (tranche conditionnelle).

Le conseil, entendu les explications de Mme COUTTENIER, Vice-présidente, et après avoir délibéré,

- **Autorise le Président à signer le marché relatif au déploiement de la solution CLIINK,**
- **Précise que les crédits sont inscrits au budget 2021.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	27
Procuration	:	12
Nombre de votants	:	39
Pour	:	39
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2021_010 Appel à projets ADEME et région Occitanie « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie »

Mme COUTTENIER, Vice-présidente, expose à l'assemblée que les biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) représentent encore 32 % des ordures ménagères résiduelles (OMR) soit un gisement de près de 8 millions de tonnes, essentiellement de déchets de cuisine. Il reste donc un important potentiel à détourner de l'incinération ou des installations de stockage des déchets non dangereux.

Fixé comme objectif à compter du **1er janvier 2025 dans la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la généralisation du tri à la source des biodéchets** peine encore à se mettre en place dans les collectivités. En effet la collecte a été instaurée dans environ 125 collectivités (en 2016), couvrant 5,8 % de la population française et les démarches de compostage de proximité, plus difficile à évaluer, sont à amplifier.

En outre, la LTECV fixe des objectifs ambitieux en termes de réduction de tonnages de déchets produits, réduction de l'élimination et augmentation de la valorisation :

- Réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, en 2020 par rapport à 2010 ;
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025 par rapport à 2010) ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire transpose cette échéance au niveau national : au plus tard le **31 décembre 2023**, l'obligation de tri à la source des biodéchets s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets.

La généralisation du tri à la source des biodéchets des ménages, en complément de l'obligation déjà faite aux gros producteurs de biodéchets, est un des leviers indispensables pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Concernant les déchets verts, l'objectif est de faire basculer l'évolution de la collecte des déchets verts par habitant et par an d'une augmentation passée constante vers une diminution future : réduction de -20% pour 2025 et -25% pour 2031 par rapport à 2015 (74 kg/hab.an en 2015), en limitant la prise en charge des déchets verts par le service public de collecte/déchèterie et en proposant des alternatives à leurs producteurs.

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la LTECV et du PRPGD, la Direction Régionale de l'ADEME et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ont lancé début 2019 un appel à projet relatif à la prévention, gestion et valorisation des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) pour renforcer et développer les pratiques de tri à la source des déchets alimentaires, encourager la gestion de proximité des déchets verts et un changement de pratiques vis à vis de cette ressource sur le territoire régional.

Les territoires lauréats de cet appel à projets devront s'approprier les objectifs régionaux et les décliner par :

- ✓ Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- ✓ Des actions en vue d'une généralisation du tri à la source des biodéchets qui incluent :
 - le développement du compostage de proximité des biodéchets (compostage domestique, partagé en pied d'immeubles ou à l'échelle d'un quartier) avec valorisation in situ,
 - le déploiement de la collecte séparée des biodéchets (en porte à porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation) permettant un retour au sol de qualité.
- ✓ Une nouvelle approche de la production et de l'usage des déchets verts par le développement de la gestion différenciée des espaces verts, d'opérations de prévention et d'actions de lutte contre les pratiques de brûlage de déchets verts.

L'objectif de cet appel à projets est :

- d'accélérer l'identification et le montage de projets d'étude et de mise en œuvre d'opérations de prévention et valorisation des biodéchets, prioritairement des ménages,
- d'inciter les collectivités à compétence gestion des déchets à se lancer dans des projets d'études, d'expérimentation ou de déploiement de projets opérationnels sur leur territoire (collecte séparée des biodéchets, compostage partagé, prévention et gestion de proximité des déchets verts),
- d'accompagner et soutenir les collectivités volontaires et leurs partenaires dans leurs réflexions et leurs projets.

L'appel à projets cible les EPCI compétents en matière de gestion des déchets, qui souhaitent étudier, mettre en œuvre ou amplifier et étendre une démarche territoriale intégrée de prévention et valorisation des biodéchets dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Les projets déposés devront concerner :

- **les biodéchets, c'est-à-dire les déchets verts et / ou les déchets alimentaires ;**
- **les biodéchets des ménages prioritairement**, et les déchets des professionnels et des collectivités dans la mesure où leur prise en charge entre dans le cadre du service public de gestion des déchets. Les projets spécifiques aux seuls déchets des professionnels, et notamment des gros producteurs de biodéchets ne sont pas concernés par cet appel à projet.

En 2019 le syndicat de traitement DECOSET a amorcé une réflexion sur l'ensemble de son territoire pour détourner de l'incinérateur la partie fermentescible des déchets. Dans le cadre du présent appel à projet, la CCST pourrait engager des actions innovantes et être soutenue dans cette démarche sur les plans techniques et financiers.

Enfin la Communauté de Communes de la Save au Touch a clairement identifié dans son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) que la collecte et le traitement des déchets verts est l'axe majoritaire permettant de réduire les déchets produits sur le territoire.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, la collectivité souhaite candidater à cet appel à projet pour expérimenter des solutions locales puis de développer des alternatives à la collecte des déchets verts tout en maintenant un niveau de service satisfaisant.

Le conseil, entendu les explications de Mme COUTTENIER, Vice-présidente, et après avoir délibéré,

- **Autorise le Président ou la vice-Présidente déléguée à l'environnement à candidater auprès de l'ADEME et la Région Occitanie pour l'appel à projet « généraliser le tri à la source des biodéchets »,**
- **Sollicite auprès de l'ADEME et de la Région Occitanie la subvention maximale,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	27
Procuration	:	12
Nombre de votants	:	39
Pour	:	39
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Monsieur le Président fait savoir que la loi d'orientation des mobilités a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019. Cette loi transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Monsieur le rapporteur informe les conseillers communautaires que le « forfait mobilités durables », qui avait été ouvert en mai 2020 pour la fonction publique d'Etat, vient d'être transposé à la fonction publique territoriale avec effet rétroactif par Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Il est renvoyé à l'arrêté pris pour la Fonction Publique d'Etat afin de fixer le nombre de jours minimum de déplacements dans l'année et le montant du forfait : Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Pourront bénéficier de ce forfait mobilités durables les **agents des collectivités qui auront instauré ce forfait par délibération**, à l'exception des agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, ou d'un véhicule de fonction, ou d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, ainsi que les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Pour en bénéficier, l'agent devra avoir utilisé **pendant au moins 100 jours sur l'année civile l'un des deux moyens de transport suivants** pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- **Son cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;**
- **Un covoiturage, en tant que conducteur ou passager.**

Le nombre minimal de 100 jours est à ramener au prorata du temps de travail et à proratiser en cas d'arrivée ou de départ de l'agent en cours d'année.

Pour bénéficier de ce versement, l'agent doit **déposer avant le 31 décembre une déclaration sur l'honneur** auprès de son employeur, qui certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport ci-dessus. L'employeur peut effectuer un contrôle pour vérifier la réalité de cette utilisation.

Le forfait annuel, d'un montant de 200€, est ensuite versé sur l'année N+1 dans les conditions prévues par la délibération.

Il convient de souligner que le versement de **ce forfait n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos** prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Ainsi, par exemple, un agent qui combinerait un déplacement en train et avec son vélo personnel **devra opter pour le remboursement partiel de l'abonnement de train ou pour le forfait mobilités durables.**

Toutefois, **à titre transitoire et uniquement pour l'année 2020**, le remboursement des frais de transports publics et le forfait mobilité durable pourront être cumulés s'ils concernent des périodes d'utilisation distinctes depuis le 11 mai 2020. Pour 2020, le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport durable est ramené à 50 jours, et le montant du forfait mobilité durable sera de 100€ uniquement.

Le conseil, entendu les explications de son Président et après avoir délibéré,

Vu le 1° du III de l'article 82 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État

Vu l'Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État

Vu le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction publique territoriale,

- **Décide l'instauration du forfait mobilités durables au sein des services de la communauté de communes de la Save au Touch**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'intercommunalité**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	27
Procuration	:	12
Nombre de votants	:	39
Pour	:	39
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2021_012 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président expose qu'il convient, pour faire face aux besoins des services, de créer des postes permettant de mieux les structurer et de créer des conditions pérennes de fonctionnement comme suit :

Créations de poste

Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet

Création d'un poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Création d'un poste Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression de poste

Suppression d'un poste de Technicien territorial à temps complet

Suppression d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le conseil, entendu les explications de son Président et après avoir délibéré,

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant qu'il convient de créer et transformer les postes permettant de structurer l'organisation de la collectivité

- Approuve les créations et suppressions de postes susmentionnées,
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la communauté de communes.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	27
Procuration	:	12
Nombre de votants	:	39
Pour	:	39
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.